

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 686 DU 30 OCTOBRE 2012

1801/2012 : 211<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## LA CITATION DE LA SEMAINE

«Ceux qui ne peuvent se rappeler de leur passé sont condamnés à le répéter».

**Georges Santayana**

Suivez Nous sur }  
**facebook**

**TOUJOURS  
DES ARNAQUES  
À LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DE LA GUADELOUPE**



# AFFAIRES NATIONALES

## ÉCONOMIE , SOCIAL , SANTÉ, CULTURE

### DES BAILLEURS RÉAGISSENT FACE À L'ENCADREMENT DES LOYERS

Les propriétaires de logements destinés à la location et sous le coup de la nouvelle loi d'encadrement des loyers ont commencé à réorienter leur investissement en transformant leur location nue en location meublée ou en réalisant des travaux de rénovation. Dans le premier cas, le statut de loueur en meublé (LMNP ou loueur en meublé non professionnel) permet en effet d'échapper à l'encadrement des loyers et de booster le rendement locatif grâce aux abattements fiscaux liés à ce statut (exonération des loyers, récupération de la TVA). Dans le deuxième cas, en réalisant des travaux de rénovation, le bailleur peut imputer le coût des travaux sur son revenu global dans la limite de 10.700 euros par an.

### MALADIE DE PARKINSON : DES PATIENTS TRAITÉS PAR THÉRAPIE GÉNIQUE

Quinze malades atteints d'une forme avancée de la maladie de Parkinson ont été traités en France et ailleurs en Europe par une thérapie génique, grâce aux recherches menées par l'équipe de Stéphane Palfi, professeur en neurochirurgie de l'hôpital Henri-Mondor à Créteil et chercheur CEA/Inserm. Les résultats préliminaires de ce traitement ont été présentés lundi à Paris, lors du 20e congrès européen de thérapie génique et cellulaire qui vient de se terminer. Même si l'ensemble des données de ces essais thérapeutiques ne pourront être dévoilées totalement que dans trois mois environ, par leur publication dans une revue scientifique de référence, les premiers éléments divulgués lundi dans les grandes lignes, mais pas dans les détails, ouvrent de nouvelles perspectives pour l'avenir. Selon le Pr Stéphane Palfi lui-même, si l'innocuité est confirmée à long terme, ainsi que les résultats favorables, une telle technique ne sera pas disponible en routine de toute façon avant huit ou dix ans pour les patients. La maladie de Parkinson concerne plus de 100.000 personnes en France. Elle est due à

une dégénérescence du Locus niger, une zone cérébrale au sein de laquelle les neurones fabriquent la dopamine. L'insuffisance de ce neurotransmetteur entraîne des symptômes très handicapants: tremblement de repos, raideur, difficultés à initier des mouvements... Le traitement de référence, la L Dopa, utilisé depuis cinquante ans, disponible par voie orale, permet de stimuler la production de la dopamine. Mais après une période dite «lune de miel», la L Dopa présente l'inconvénient majeur d'induire des mouvements anormaux (dyskinésies) tout aussi gênants que la maladie et qui seraient liés à une stimulation irrégulière de la dopamine. Stéphane Palfi et son équipe ont donc décidé de tester l'implantation de gènes dans le cerveau, qui permettraient d'avoir une sécrétion continue et locale de la dopamine. L'équipe s'est attelée dès 2003 à la mise en forme de ce concept. Après une série d'expérimentations chez l'animal, les premiers tests chez l'homme ont débuté en 2008 dans le cadre d'un essai de phase 1 visant à évaluer la tolérance de la procédure sur quinze patients souffrant d'une forme avancée de la maladie. Techniquement, les malades ont bénéficié d'une seule injection sous anesthésie générale, au niveau du striatum (une zone du cerveau impliquée dans la maladie), d'un lentivirus (totalement inoffensif) dans lequel trois gènes codant pour des enzymes indispensables à la sécrétion de dopamine ont été insérés. Ce cocktail est produit par une société britannique, Oxford BioMedica. L'objectif est d'obtenir une sécrétion continue et locale de dopamine. Plusieurs doses différentes de lentivirus modifiés ont été testées. «Nous pouvons dire que ce traitement a été bien toléré, affirme le Pr Palfi. Sur le plan thérapeutique, nos résultats chez l'homme sont très encourageants, notamment avec la dose plus élevée. Mais le temps de la recherche n'est pas celui des médias. Nous devons progresser, arrêter, réfléchir, il s'agit d'une recherche thérapeutique de longue haleine.» En attendant la publication des résultats détaillés, il faut savoir que l'expérimentation sur un groupe de 18 macaques, rendus parkinsoniens par l'injection d'une toxine, réalisée par la même équipe et publiée dans la revue Translational Medicine en octobre 2009 était déjà très encourageante. Après un délai de quatre à six semaines, les animaux traités ont eu une amélioration de 80 % de leur motricité, mesurée objectivement. Ce résultat est resté stable pendant les douze mois de l'expérience. Il s'est même maintenu pendant quarante-quatre mois chez le macaque qui avait été gardé en vie plus longtemps. De plus, contrairement au traitement par la L Dopa, la thérapie génique n'a pas entraîné de mouvements anormaux, ni d'ailleurs d'autres effets secondaires. Les chercheurs ont pu vérifier que l'amélioration des signes cliniques correspond à une augmentation du niveau de dopamine dans la zone d'injection des gènes thérapeutiques. Ils ont aussi pu établir que cette stratégie peut être efficace chez des animaux déjà traités par L Dopa,

ce qui laisse espérer une diminution des doses du médicament. Un nouvel essai de phase 2 devrait être lancé bientôt sur un nombre plus élevé de malades. Il faudra attendre la validation de la stratégie par d'autres essais cliniques, avant que cette recherche devienne une vraie thérapeutique dans le monde réel.

## **LES ARNAQUES CONTINUENT À LA SÉCURITÉ SOCIALE DE GUADELOUPE**

Présentés vendredi à un juge d'instruction, deux infirmiers libéraux ont été placés sous contrôle judiciaire. Ils sont soupçonnés d'avoir escroqué la Sécurité Sociale de près d'un million et demi d'euros. Ces deux infirmiers libéraux exerçaient ensemble dans un cabinet situé dans la commune de Capesterre-Belle-Eau. Ils se seraient ainsi fait rembourser par la Sécurité Sociale des actes fictifs. Ils auraient également surtaxés d'autres actes. Ils déclaraient trois à cinq fois plus d'actes que leurs confrères. C'est bien évidemment cela qui a mis la puce à l'oreille. Placés sous surveillance en 2010 par les autorités, l'essentiel de leur activité frauduleuse se serait déroulé en 2009. Au total, la somme escroquée a été évaluée à près d'un million et demi d'euros : 500 000 euros pour l'un et 1 million pour l'autre. Interpellés mercredi dernier, ils ont été mis en examen vendredi pour escroquerie et placés sous contrôle judiciaire. La multiplication de ces vols qui viennent aggraver les déséquilibres des comptes interpellent .

## **PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**



# **AFFAIRES INTERNATIONALES**

## **AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE**

### **JAMAÏQUE : SANDY A PROVOQUÉ DE GROS DÉGATS**

Sandy a frappé la Jamaïque, mercredi passé , déracinant des arbres et poteaux électriques avec des vitesses de vent supérieures à 80 miles par heure. Il a également balayé les plantations notamment les plantations de bananes de la ferme St Mary, qui cultive également l'ananas et le manioc.«C'est grave car nous avons subi une perte de 90 pour cent de nos cultures", déclare la direction . STE MARY est le plus grand

producteur de bananes de la Jamaïque. La société vend des fruits frais, ainsi que des chips de banane St Mary à travers sa filiale Aliments tropicale. Le plan immédiat est de faire revivre les fermes, a dit le PDG. «C'est une période difficile pour les producteurs de bananes, mais nous allons rebondir», a-t-il dit. La société est en train d'évaluer le coût des dommages et ne peut pas donner un chiffre pour l'instant. La production de bananes est inévitablement affectée par les ouragans, a déclaré M. Hall, notant que "la Jamaïque a déjà connu ce type de dégâts ." Pour faire face à ce type de catastrophe, la compagnie a diversifié ses cultures . Elle va augmenter son offre d'ananas de 30 pour cent, et la société ne vendra que des fruits frais aux consommateurs et pas aux fabricants de jus. Elle vendra aussi du manioc . L'objectif de STE MARY est de répondre au marché jamaïcain. Pour le deuxième trimestre 2012, le conglomérat a fait 46 millions de dollars après impôts de bénéfice contre un bénéfice de 47 millions de dollars au cours des trois mêmes mois de l'an dernier . Elle a un gain exceptionnel de 727 millions de dollars pour la vente de titres de placements au cours de la période. JP tropicale a pris une participation majoritaire dans Tortuga International Holdings et 50 pour cent de participation dans l'usine Mavis Bank Coffee.

## **DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONJOINT CARIFORUM / UNION EUROPÉENNE TENUE À BRUXELLES**

La deuxième réunion du conseil conjoint Cariforum-UE Conseil en vertu de l'Accord de partenariat économique (APE) a eu lieu au siège du Conseil de l'Union européenne à Bruxelles, Belgique, le 26 Octobre 2012. La Réunion a analysé les défis qui ont surgi dans la mise en œuvre de l'APE et a fourni des orientations politiques, en vue de veiller à ce que la mise en œuvre EPA demeure sur la bonne voie. Treize des quinze États du CARIFORUM signataires étaient présents, avec huit délégations conduites par des ministres. L'Assemblée a officiellement accepté de modifier l'EPA, afin de permettre l'intégration des engagements des Bahamas à l'annexe IV de l'EPA qui traite de l'investissement, du commerce dans les services et le commerce électronique. La réunion a également examiné des rapports sur les efforts visant à mettre en place des institutions de l'APE qui n'ont pas encore été convoquées. À cet égard, il ya eu des délibérations sur les efforts visant à rendre opérationnel le Comité consultatif de l'APE. La délégation de l'UE a indiqué qu'il est nécessaire de renvoyer un certain nombre d'éléments pour examen par le Conseil de l'UE, étant donné que les positions précédemment adoptées par cet organe devaient être modifiées si l'on veut avoir un accord en ce qui concerne les propositions présentées par CARIFORUM. En ce qui concerne la nomination des arbitres, le CARIFORUM et l'UE ont convenu d'échanger la liste des cinq

arbitres et a décidé d'engager des discussions pour obtenir les cinq neutres qui complètent la liste de quinze arbitres. CARIFORUM a indiqué que huit États du CARIFORUM ont pris des mesures pour réduire leurs droits de douane sur les marchandises en provenance de l'UE et a indiqué que les États du CARIFORUM autres sont engagés dans des efforts visant à mettre en place des réductions tarifaires nécessaires. En outre, le CARIFORUM a donné l'engagement que tous les efforts seraient faits pour respecter la date limite du 1er Janvier 2013 pour le second tour des réductions tarifaires. La réunion a porté son attention sur un certain nombre de questions d'intérêt particulier pour les États du CARIFORUM . La première question concerne le régime applicable aux États du Cariforum concernant la réduction des droits de douane sur les véhicules automobiles et les pièces, tandis que l'autre concerne le taux de droit sur certains papiers et cartons de papier appliquées par la Trinité-et-Tobago. CARIFORUM a réitéré sa préoccupation que certaines exportations vers les îles françaises des Caraïbes ont des droits de douane plus élevés que ceux des marchandises similaires en provenance d'autres pays, y compris les États membres de l'UE. L'UE a indiqué que ces taxes intérieures ont été autorisées en vertu de l'accord de l'UE et dans certaines dispositions de l'APE, et qu'elles ne sont pas discriminatoires. CARIFORUM attiré l'attention sur le fait que les dispositions régissant la fiscalité sur le commerce international ne permettent pas l'application de ces taxes discriminatoires et souligne également l'inclusion dans l'APE d'une disposition qui interdit également la discrimination telle. L'UE s'est engagée à s'engager davantage CARIFORUM pour résoudre ce problème particulier. Le CARIFORUM a réitéré sa profonde préoccupation à l'égard de la différenciation, qui est envisagée par l'UE dans le cadre de sa nouvelle politique de développement. CARIFORUM a exprimé l'avis que le PIB par habitant ne devrait pas être le seul indicateur pour déterminer l'approche à la différenciation, mais que d'autres facteurs doivent être pris en compte, y compris les niveaux de pauvreté, la vulnérabilité, le changement climatique et les particularités liées à petits États insulaires en développement . L'UE a indiqué que son approche de la différenciation a été l'objet de consultations internes et que la note a été prise des préoccupations et des points de vue exprimés par le CARIFORUM.

## **LA FRAGILITÉ INSTITUTIONNELLE D'HAÏTI**

Les tentatives de résolution des problèmes qui se posent à la société haïtienne donnent toujours lieu à des polémiques à n'en plus finir . Les plus récentes sont celles du conseil électoral permanent , du conseil supérieur de la justice , de l'incapacité du Parlement de se réunir faute de quorum et de la loi de finances . Beaucoup pensent que décidément Haïti n'est pas capable de se gouverner et de s'administrer . Cette réponse est

naturellement insuffisante . La réponse à cette question fondamentale doit être recherchée dans la pratique de ce régime politique. En effet , Haïti a un régime d'assemblée alors que les acteurs politiques agissent comme s'il s'agissait d' un régime présidentiel.

La constitution de 1987 attribue des pouvoirs exorbitants au Parlement tout en enlevant à l'Exécutif les moyens de pression dont il dispose dans un régime parlementaire classique. Ainsi, conformément à l'article 129-4 de la Constitution, l'une ou l'autre des deux Chambres du Corps législatif peut, après interpellation du Gouvernement, décider d'un vote de censure sur une question se rapportant au programme ou à une déclaration de politique générale du Gouvernement. Le Premier ministre doit alors remettre au Président de la République la démission de son Gouvernement. L'article 111-8 prévoit qu' « en aucun cas, la Chambre des députés ou le Sénat ne peut être dissous ou ajourné ». Ainsi, en cas de conflit politique avec le Parlement, le Gouvernement se trouve placé devant une alternative simple : soit, il se résout à exécuter la volonté du Parlement, dans ce cas, sa survie politique est assurée, soit il persiste à appliquer la politique qu'il a décidée, auquel cas, il est soumis à l'arme foudroyante de la censure. A côté de cette arme de destitution du Gouvernement, l'Assemblée parlementaire en dispose d'autres d'une efficacité non moins redoutable tels par exemple l'interpellation et la censure à tout moment d'un Ministre qui doit être renvoyé par l'Exécutif (c'est le pouvoir de révocation du Parlement:art.172); l'exclusivité de toute révision constitutionnelle dans la mesure où le référendum constituant est formellement interdit (art. 284-3) ; le pouvoir pour la Chambre des députés de prononcer la mise en accusation : du Président de la République pour crime de haute trahison ou toute autre crime ou délit commis dans l'exercice de ses fonctions (art. 186 ) ; du Premier Ministre, des Ministres et des Secrétaires d'état pour crimes de haute trahison et de malversations ou d'excès de pouvoir ou tous autres crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions (art. 186-).

Par contre , la constitution s'est efforcée de réduire le rôle du Président de la République qui se résume pour l'essentiel à garantir le fonctionnement régulier des institutions sans toutefois en avoir les moyens et les pouvoirs nécessaires. Sauf dans le domaine de la politique étrangère, la Constitution de 1987 conduit à un effacement du Chef de l'état qui ne dispose d'aucun pouvoir constitutionnel lui permettant d'influencer la politique intérieure. Une autre manifestation de cette méfiance politique résulte de l'article 284-2 de la Constitution qui prévoit que « l'amendement de la constitution ne peut entrer en vigueur qu'après l'installation du prochain Président élu. En aucun cas, le Président, sous le

gouvernement de qui l'amendement a eu lieu ne peut bénéficier des avantages qui en découlent ». L'objectif d'une telle disposition est d'éviter que le Président de la République ne modifie le texte constitutionnel afin de s'installer durablement au pouvoir. Il s'ensuit une suspicion quasi obsessionnelle à l'égard de la fonction présidentielle . En réalité , le Président exerce une sorte de « magistrature morale » : il incarne la continuité de l'état et veille au bon fonctionnement des institutions, il est le garant de l'Indépendance Nationale et de l'Intégrité du Territoire.

Cependant , dans la pratique beaucoup sont obnubilés par le président de la république probablement en raison de sa légitimité qui lui vient de son élection directe par la totalité du peuple et de la tradition politique du pays . Cependant, la fonction présidentielle s'appréciera autrement dans l'hypothèse où le Chef de l'état dispose de la majorité parlementaire. Le Président de la République aura alors les « pleins pouvoirs » pour décider de la politique de la Nation. Le Premier Ministre se cantonnera à un rôle d'« exécutant » de cette politique, de « chef d'état major » chargé de la discipline dans les rangs des parlementaires de la majorité présidentielle. Mais, ce renforcement « ponctuel » des pouvoirs du Chef de l'état ne permet nullement de conclure à l'existence d'un régime présidentiel. En effet, l'institution par le texte constitutionnel d'un exécutif bicéphale (Président- Premier Ministre) et d'un gouvernement politiquement responsable devant le Parlement est loin de correspondre aux canons classiques de ce type de régime. Les soubresauts de la gouvernance sont la conséquence d'une double absence au Parlement : pas de majorité présidentielle ; pas de majorité durable aggravée par la faiblesse du tissu partisan.

L'attribution de ces pouvoirs exorbitants au Parlement crée un déséquilibre institutionnel d'autant plus grave que la culture de « radicalisation politique » et le présidentielisme psychologique provoquent une situation de crise permanente . Un rééquilibrage des Pouvoirs devient alors nécessaire tant à l'instauration d'un véritable état de droit qu'à la stabilité politique du pays.

**PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**

Suivez Nous sur }  
**facebook**





# ÉTAT DES MARCHÉS

## ASIE

Les Bourses asiatiques évoluent en dents de scie ce matin, après des décisions de politique monétaire au Japon et en Inde, et alors que Wall Street reste fermé pour le 2ème jour à cause de l'ouragan Sandy. A Tokyo, l'indice Nikkei, qui progressait de 0,4% en début de séance, perdait 0,98% en clôture, malgré la décision de la Banque du Japon de muscler son programme de rachat d'actifs. A Hong Kong, l'indice Hang Seng cède 0,5% tandis que qu'à Bombay, l'indice BSE Sensex lâche 0,9% après la décision de la banque centrale indienne de laisser inchangés ses taux directeurs. De son côté, le Shanghai Composite gagne 0,2%, Taiwan prend 1,2% et Séoul avance de 0,4%, tandis que Sydney prend 0,2% et Singapour grappille 0,1%. L'actualité asiatique est marquée ce matin par les décisions des banques centrales japonaise et indienne. Face à la dégradation de la conjoncture, la BoJ va augmenter de 11.000 Milliards de Yens (138 Mds\$) son programme de rachat d'actifs pour le porter à 66.000 MdsY (environ 831 Mds\$). Ce matin, le Japon a publié une chute inattendue de 4,1% de la production industrielle en septembre par rapport à août, qui fait craindre un retour en récession pour l'économie nipponne. Pour sa part, la banque de réserve indienne (RBI) a abaissé le taux de réserves obligatoires des banques, mais n'a pas baissé son taux directeur (actuellement à 8%) en raison du danger de l'inflation, qui frôle les 8% en Inde. Les investisseurs continuent en outre de surveiller de près la situation aux Etats-Unis, où les marchés financiers restent fermés pour la deuxième journée consécutive. L'ouragan Sandy, qui balaie depuis hier la façade Est des Etats-Unis et du Canada, pourrait faire 20 Milliards de Dollars de dégâts, selon Egecat Inc., une compagnie spécialisée dans la gestion des risques. Face à ces incertitudes, les "futures" américains pointent en baisse à Tokyo ce matin : -0,7% pour le S&P 500, -0,8% pour le Nasdaq et -0,6% pour le Dow Jones. Le contrat à terme sur le baril de pétrole WTI baisse de 0,3% à 85,26\$, tandis que le contrat à terme sur l'essence aux Etats-Unis cède 0,8%.

## EUROPE

Vers 17H15, le CAC40 -qui grimpe de 1,3% à 3.453Pts dans un volumes anecdotique de 1,5MdsE- reste leader parmi les indices européens tandis que le FTSE et le DAX avancent respectivement de 0,8% et +1%, Milan de +0,9% (après -1,5% la veille) et l'Euro-Stoxx50 gagne 1,25%. 'La Bourse de New York restera fermée aujourd'hui pour la deuxième journée consécutive, à cause du passage de l'ouragan Sandy sur la côte est des Etats-Unis', indique Barclays Bourse, précisant que 'cela n'était pas arrivé depuis la fermeture exceptionnelle de quatre jours qui avait suivi les attentats du 11 septembre 2001'. Saxo Banque souligne pour sa part que 'la publication de plusieurs résultats d'entreprises a été reportée'. Ainsi, le groupe pharmaceutique Pfizer diffusera ses résultats trimestriels jeudi au lieu de mardi et le groupe de médias Thomson-Reuters vendredi au lieu de mardi. Ford a quant à lui vu son bénéfice net baisser de 1% à 1,63 milliard de dollars, soit un BPA maintenu à 41 cents par action, mais au

niveau opérationnel et avant impôt, son profit s'est accru de 11% à 2,16 milliards.

## **CHANGE**

L'euro progressait face au dollar mardi, dans un marché peu animé en raison de l'ouragan Sandy aux Etats-Unis, mais les cambistes restaient prudents vis-à-vis de la zone euro, et notamment de la situation en Grèce qui attend le versement d'une nouvelle tranche d'aide. Vers 17H00 GMT, l'euro valait 1,2972 dollar contre 1,2900 dollar lundi vers 21H00 GMT. La monnaie unique européenne montait également face à la devise nippone, à 103,28 yens contre 102,95 yens lundi. Le dollar reculait face à la monnaie japonaise, à 79,62 yens contre 79,80 yens la veille. "Dans l'ensemble, les volumes d'échanges sont restés faibles du fait de la fermeture pour le deuxième jour de suite" du marché à New York du fait de l'ouragan Sandy, notait Craig Erlam, analyste chez Alpari UK. Vers 17H00 GMT, la livre britannique reculait face à la monnaie unique, à 80,67 pence pour un euro, mais montait face au billet vert, à 1,6079 dollar. La devise helvétique restait quasi stable face à l'euro, à 1,2083 franc suisse pour un euro, et progressait face au dollar, à 0,9314 franc suisse pour un dollar. L'once d'or a terminé à 1.710 dollars au fixing du soir contre 1.707 dollars lundi. La devise chinoise a fini à 6,2401 yuans pour un dollar contre 6,2436 yuans la veille.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

La cotation du pétrole à New York était toujours perturbée à New York mardi, les échanges ne s'opérant que de façon électronique en raison de la fermeture pour une deuxième journée consécutive de la salle de courtage après le passage de l'ouragan Sandy. "Suite au maintien par la ville de New York de l'ordre d'évacuation de la zone A, qui inclut le siège et la salle de courtage du Nymex", le marché spécialisé dans les produits pétroliers où est notamment coté le "light sweet crude" (WTI), cette dernière "sera fermée mardi", avait indiqué l'opérateur CME Group dans un communiqué lundi. Les échanges électroniques continuent de leur côté d'opérer normalement et la cotation clôturera à l'heure habituelle, 14H30 (18H30 GMT/19h30 HEC), comme lundi. Vers 13H20 GMT, le baril de "light sweet crude" (WTI) pour livraison en décembre s'échangeait à 85,78 dollars dans les échanges électroniques du New York Mercantile Exchange (Nymex), en hausse de 24 cents par rapport à la clôture de lundi. Les cours du pétrole évoluent "inversement à lundi", quand les produits raffinés étaient en hausse et le brut en baisse, a remarqué Michael Lynch, de Strategic Energy and Economic Research. Les prix de l'essence ou du fioul de chauffage reculent, "semblant refléter le fait que les dégâts sur les raffineries ne devraient pas être aussi importants qu'on avait craint", a-t-il expliqué.

### **Prix des carburants en France**

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

### **Prix des carburants en Guadeloupe**

Sans plomb 98	Gasoil
1.320 €	1.170 €

**PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA**



# **M**ANAGEMENT ET DROIT

## **RETARDS DE PAIEMENT ENTRE PROFESSIONNELS**

Les clients professionnels qui ne respectent pas les délais de paiement seront redevables à compter du 1er janvier 2013 d'une indemnité forfaitaire de 40 euros. Cette indemnité est destinée à couvrir les frais de recouvrement. Elle se cumule avec les pénalités de retard.

Afin de lutter contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives prévoit qu'à partir du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Cette indemnité forfaitaire sera cumulable avec les intérêts légaux ou contractuels de retard exigibles (qui sont au moins équivalents à 3 fois le taux de l'intérêt légal). Le créancier, victime du retard de paiement, pourra demander une indemnité d'un montant supérieur dès lors qu'il apportera la preuve qu'il a dépensé des frais de recouvrement plus élevés. Le nouvel article L. 441-6 du Code de commerce prévoit également que les conditions générales de vente ou d'intervention, ainsi que les factures font mention de cette indemnité. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2013. Elles sont issues de la transposition en droit français des mesures prévues par la directive européenne 2011/7/UE du 16 février 2011 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Rappelons que les délais de paiement entre professionnels sont les suivants : 45 jours fin de mois (ou fin de mois 45 jours) ; ou 60 jours à partir de la date d'émission de la facture.

**Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives**  
**Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012**

## **LES EXONÉRATIONS SOCIALES DANS LES ZFU**

Afin d'encourager l'emploi dans certaines zones géographiques défavorisées, des exonérations de charges sociales sont prévues. Ainsi, lorsque vous recrutez un salarié dans un établissement situé en ZFU, vous pouvez bénéficier d'une exonération de cotisations sociales sur la rémunération que vous lui versez. Mais seulement à condition de remplir certains critères... jusqu'au 31 décembre 2014 bénéficier, .

Cette exonération est accordée pour l'embauche du 1er au 50e salarié et pendant une durée de 5 ans. Elle peut être en partie prolongée pendant 3 années supplémentaires (9 ans si vous avez moins de 5 salariés).

Elle porte sur toutes les cotisations sociales patronales à l'exception de la cotisation accidents du travail. Elle s'applique sur la fraction de la rémunération de la personne embauchée qui n'excède pas 2 SMIC. Elle est ainsi totale jusqu'à 1,4 SMIC puis dégressive ensuite jusqu'à 2 SMIC. Le montant total de l'exonération qui peut être accordée est, sauf exception, fixé à 200.000 euros par entreprise sur 3 ans.

Le bénéfice de l'exonération est subordonné à un certain nombre de conditions. Ainsi, l'entreprise doit notamment être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'URSSAF, et avoir moins de 50 salariés lors de la 1re application de l'exonération. Ensuite, il faut que l'embauche du salarié se fasse en CDI ou CDD d'au moins 12 mois et que ce dernier exerce son activité au moins en partie dans la ZFU. Enfin, il vous faut aussi employer ou embaucher une certaine proportion de salariés résidents. Vous devez ainsi embaucher au moins 50 % de salariés résidant depuis au moins 3 mois dans la ZFU ou dans l'un des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération où est située la ZFU.

Pour bénéficier de l'exonération, vous devez respecter certaines formalités. Vous devez ainsi : envoyer une déclaration annuelle de mouvements de main d'œuvre à la DIRECCTE, en principe au plus tard le 30 avril de l'année suivante ; effectuer une déclaration spécifique d'embauche dans un délai de 30 jours à compter de la nouvelle embauche.

L'implantation en ZFU ouvre également droit à des avantages fiscaux tels qu'une exonération d'impôt sur les bénéfices.

**PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM**



# TABLEAU DE BORD

## LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire ( **1120 net** ).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyers commerciaux

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

## POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

## OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand ( 3,1 )

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

## DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

## PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

## EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN JUILLET : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN JUILLET :NC

## NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

**PRÉPARÉE PAR L 'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS  
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

**INTERNET :** SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;  
**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**  
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES  
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:  
Abonnement : 0690 40 42 55 ;  
Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;  
Agence de presse : Média info



**Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire**

Suivez Nous sur }  
**facebook**

**LA NATION**

**LE REGARD DES GUADELOUPÉENS**

**SUR LA GUADELOUPE**

**ET**

**SUR LE MONDE**